

Reçu en préfecture le 17/10/2024





AUXERRE

## ARRÊTÉ N°2024-DRJH-062

--

## PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION D'ANIMAUX DOMESTIQUES DANS LE SQUARE DU HAMEAU DE LABORDE

## Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 1385 du Code Civil portant sur la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;

Vu les articles R.622-2, R623-3 et 131-13 du Code Pénal;

**Vu** l'article 7 de l'arrêté municipal n°2024-DRJH-021 portant application du règlement des parcs et jardins et espaces verts d'Auxerre ;

**Considérant** la persistance de comportements irrespectueux de propriétaires d'animaux, omettant notamment de ramasser les déjections de ces derniers malgré les dispositions inscrites à l'article 7 de l'arrêté susmentionné, portant ainsi atteinte à la propreté du square de Laborde ;

**Considérant** qu'afin de sauvegarder l'hygiène publique et de diminuer les risques d'accidents et de nuisances sur les voies ouvertes à la circulation publique ainsi que dans les parcs et jardins de la commune, il importe de réglementer la circulation des animaux domestiques ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toute mesure permettant aux riverains de jouir de l'espace public en toute quiétude ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1**<sup>er</sup>: La présence de tout animal domestique, tenu en laisse ou non, est interdite au sein du square du hameau de Laborde (89024), situé sur le territoire de la commune d'Auxerre.

Cette interdiction s'applique à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** L'interdiction inscrite à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas appliquée aux chiens guides d'aveugles ou d'assistance.



Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 089-218900249-20241017-2024\_DRJH062-AR

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de la commune d'Auxerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame Marie-ANGE BAULU, conseillère municipale déléguée au hameau de LABORDE,
- Direction Générale des Services de la Ville d'Auxerre,
- Direction Valorisation du Cadre de Vie,
- Affaires Juridiques de l'Administration Générale,
- Police Municipale d'Auxerre.

Le Maire,

Crescent MARAULT